

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
 Commission « Finances et affaires générales »
 - Conseil municipal du 4 février 2019
 Séance du 21 janvier 2019
- ## 5 ACSO - transfert de la compétence « défense contre les inondations » à l'entente Oise Aisne

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, LEHNER, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme SAVAS 2

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant sur les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Cette compétence a été prise au 1^{er} janvier 2018 par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) qui a transféré l'item 5 « Défense contre les inondations » à l'entente Oise Aisne.

Notre territoire est constitué d'une digue en béton qui protège la rive droite de Creil et de Nogent sur Oise contre les crues de l'Oise. Elle est positionnée sur le quai d'Amont et d'Aval.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ou submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions ».

maintenant !

La digue est positionnée sur des parcelles cadastrées appartenant à la ville de Creil et de Nogent sur Oise.

L'ACSO intervient en matière de « maîtrise des eaux pluviales urbaines » pour obstruer les réseaux lors d'une crue. Afin de régulariser la gestion de cet ouvrage suite au transfert de compétence, il convient de réaliser une convention quadripartite afin que l'Entente Oise Aisne puisse assurer la gestion de cet ouvrage de protection.

Il vous est demandé de prendre acte du transfert de compétence au profit de l'Entente Oise Aisne, d'approuver la convention quadripartite ci-annexée et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 21 janvier 2019,
 Vu la convention quadripartite entre l'ACSO, l'Entente Oise Aisne, la Ville de Creil et la ville de Nogent sur Oise, ci-annexée,
 Considérant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de l'ACSO,
 Considérant le transfert par l'ACSO de l'item 5 de la GEMAPI « défense contre les inondations » à l'entente Oise Aisne,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de compétence de l'ACSO au profit de l'Entente Oise Aisne.

Article 2 : d'approuver la présente convention quadripartite entre l'ACSO, l'Entente Oise Aisne, la Ville de Creil et la ville de Nogent sur Oise.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la digue de Creil-Nogent sur Oise par les communes Creil et Nogent sur Oise à l'Entente Oise Aisne et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **0 5 FEV. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
 Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **0 7 FEV. 2019**
 et publication ou notification le **0 7 FEV. 2019**
 affiché le **0 5 FEV. 2019**
 CREIL, le **0 7 FEV. 2019**


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 07/02/2019
Affiché le 05/02/2019 
ID : 060-216001743-20190204-DLRG190204005-DE

NOV 2018

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi n° 78-17 du
6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de
données.

Francis B. GARY